

	PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES USAGERS PENDANT LA PHASE EPIDEMIQUE DU CORONAIRUS COVID-19			
	Destinataires : l'ensemble des professionnels de l'APSA			
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Vérificateur : J.LAUBRETON	Approbateur : P.HUELVAN	Date d'application : 25/03/2020 Version : D

ANNULE ET REMPLACE LE PROTOCOLE DU 19/03/2020

1. Objet

Ce protocole a pour objet de décrire la conduite à tenir auprès des usagers accueillis au sein des établissements de l'APSA durant la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID-19.

2. Champ d'application

Cette procédure est applicable à l'ensemble des professionnels accompagnant les usagers.

3. Description

Logigramme ci-contre :

Usagers de retour d'une zone à risques ou clusters

Usagers fragiles
(immunodéprimés, insuffisance cardiaque ou respiratoire, diabète...)

Usagers ayant été en contact rapproché avec une personne porteuse du COVID-19

Les autres usagers

Respecter les mesures de prévention (gestes barrières)

- Lavage régulier des mains à l'eau et au savon (ou par l'application de solutions hydro-alcooliques en l'absence de points d'eau ou lors de sorties extérieures),
- Utilisation de mouchoirs en papier jetables à jeter après utilisation dans une poubelle fermée ; il convient de se laver les mains systématiquement après,
- Eternuer ou tousser dans son coude,
- Limitation des contacts physiques non indispensables (pratiques de la bise ou de la poignée de main).

Prendre la température de la personne 2 fois par jour

- Pendant 14 jours pour les usagers ayant été en contact avec un cas COVID-19, en complément du port d'un masque durant cette période,
- Sans limite de durée pour les usagers fragiles.

Si apparition de symptômes
(fièvre ou sensation de fièvre et/ou signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement)

Isoler la personne

- en chambre individuelle,
- lui faire porter un masque chirurgical et lui faire se laver les mains,
- contacts limités à certains professionnels (soignants ou référents) :
 - o en respectant le lavage strict des mains ou par solution hydro-alcoolique en sortant de la chambre,
 - o en portant un masque chirurgical,
- aérer régulièrement la pièce.

Alerter son supérieur hiérarchique
Qui informera à son tour la cellule de crise au niveau du siège

Appeler le médecin traitant
(ou le 15, uniquement en cas de difficultés respiratoires ou signes d'étouffement)

- Le médecin classera le cas suspect en cas possible de contamination au COVID-19 ou fera effectuer un test de confirmation de la contamination,
- Déterminera les conduites à tenir (maintien en confinement dans le secteur isolé identifié, ou hospitalisation...).

Pour les 3 premiers résidents présentant des symptômes évocateurs du COVID 19 :

- Préciser que le patient vit dans un établissement médico-social,
- qu'il fait partie d'un des 3 premiers cas suspects devant être testés.
- Le médecin traitant demandera à appeler le 15 pour organiser le test.

Le test est négatif : le résident n'est pas infecté par le COVID-19

L'isolement du résident prend fin, l'accompagnement peut se poursuivre normalement tout en respectant les mesures de prévention citées plus haut (gestes barrières)

Le test est positif : le résident est infecté par le COVID-19
Ou, en l'absence de test, le médecin considère le résident comme étant porteur possible du COVID-19

Le résident est isolé dans la zone de confinement identifiée

Informez la cellule de crise au niveau du siège, qui alertera les autorités dès que 2 cas de contamination ou plus au sein de l'établissement apparaissent :

- Département : eig_paph@departement86.fr
- ARS : ars-dd86-alerte@ars.sante.fr

La confirmation de 3 cas positifs COVID 19 permet de caractériser un cas groupé